

SAINT-CYPRIEN, le jeudi 8 juin 2017

ARRETE 17/TECH-PS/093
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
Petit Train

Maître Thierry DEL POSO,
Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 417-10 et R 417-11 du code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2017, reçu dans le service le **08 juin 2017**, portant autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de Saint Cyprien,
VU l'arrêté municipal en date du 22 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

CONSIDERANT que le Petit Train de Saint Cyprien a autorisation de circuler du **16 mai 2017 au 30 septembre 2017**,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement du Petit Train de Saint Cyprien sur différents emplacements de la commune de Saint Cyprien,
CONSIDERANT qu'il convient de maintenir l'ordre public, et de sauvegarder la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1: Le Petit Train est autorisé à stationner sur les emplacements suivants :

- sur l'emplacement réservé rue Jules Lemaitre, au droit de la cantine,
- devant le Camping du Bosc d'En Rouge, situé rue Blaise Cendrars, un emplacement dans chaque sens de circulation,
- sur le cami de la Mar, devant le camping « Chadotel », dans le sens de l'intersection avec la rue César Franck → intersection avec la rue Louis Pergaud,
- devant le camping « CCAS », et devant le camping « Azureva »,
- sur les emplacements réservés dans le giratoire situé à l'intersection du cami de la Mar et des rues Porto Riche et Olivier de Serres,
- sur l'emplacement réservé à l'intersection entre l'avenue Armand Lanoux et la rue Jean-Sébastien Bach, dans les deux sens de circulation,
- sur l'emplacement réservé sur le parking du Centre Commercial des Capellans, à proximité de l'avenue Armand Lanoux,
- sur l'emplacement réservé le long de l'avenue Armand Lanoux, à proximité du giratoire situé à l'intersection avec l'avenue Armand Lanoux et avec l'avenue des Champs de Neptune,
- sur l'emplacement réservé, au droit du n°18 de l'avenue Armand Lanoux, devant la Résidence « Les Dunes D'Argent »,
- sur l'emplacement réservé, à l'angle du giratoire à l'intersection entre l'avenue Schweitzer et la rue Albert Camus, sur l'avenue Schweitzer, dans le sens rue Albert Camus → rue Courrier,
- sur l'emplacement réservé, au droit de la Résidence Le Nautilus, avenue Desnoyer, dans le sens rue avenue Desnoyer → Quai Rimbaud,
- sur l'emplacement réservé, au droit de la Résidence Athéna, rue Frédéric Saisset,
- sur l'emplacement réservé, sur le parking situé au droit de l'Hôtel Mar i Sol, rue Eugène Delacroix.

Des panneaux de type B6d et un panonceau avec l'inscription « SAUF PETIT TRAIN » sont implantés sur les arrêts suivants :

- sur l'emplacement réservé, au droit de la Résidence Le Nautilus, avenue Desnoyer, dans le sens avenue Desnoyer → Quai Rimbaud,

- sur l'emplacement réservé, au droit de la Résidence Athéna, rue Frédéric Saisset,
- sur l'emplacement réservé, sur le parking situé au droit de l'Hôtel Mar i Sol, rue Eugène Delacroix,

à Saint-Cyprien (66750) du **16 mai 2017 au 30 septembre 2017**.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement sont interdits aux véhicules, pour la période du **16 mai 2017 au 30 septembre 2017**, sur les emplacements précisés dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Une peinture zébra au sol et une ligne jaune continue matérialisent les emplacements des arrêts du Petit Train de Saint Cyprien.

ARTICLE 4 : Les Services Techniques Municipaux mettent en place la signalisation réglementaire conforme certifiée NF.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Thierry DEL POSO
Maire
Conseiller Départemental
Président de la Communauté
de Communes Sud Roussillon



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte

Consécutivement à son affichage

Le **13 JUIN 2017**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet

D'un recours contentieux devant le tribunal

Administratif dans un délai de deux mois à compter

de sa publication et/ou sa notification.

Copie à :

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Gendarmerie
- Communication
- Sud Roussillon